



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 24 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 août à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Marion MONVOISIN, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Emmanuel PINEAU, Daniel PLOUZENNEC, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Marcel SEZNEC, Karine TYMEN

Absent(e-s) ayant donné procuration :

Ariel HERNANDEZ a donné procuration à Dominique PERSON

Christelle JESTIN a donné procuration à Mickaël ROINNÉ

Absent(e-s) : Emilie LEFEUVRE, Yoann SEZNEC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 23

Présents : 19

Exprimés : 21

Date de la convocation : 20/08/2026

Date d'affichage de la convocation : 20/08/2026

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 25/08/2026

Date d'affichage en mairie : 25/08/2026

A été nommé(e) secrétaire : : Ludovic BARON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

1. Emprunt commune de 1 000 000 € pour le financement de la future maison de santé
2. Admission en non-valeur
3. Augmentation des plafonds de l'IFSE (RIFSEEP)

URBANISME – CONSTRUCTION LOGEMENTS – TRANSITION ENERGETIQUE – AFFAIRES ECONOMIQUES

4. Dénomination de voie

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 27 mars 2026, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Opération	Compte	Mt. HT
25/06/2026	COLAS CENTRE	Marché à bon de commande 2024 à 2026	00166	2315	66 727,70 €
30/06/2026	PROZON	Praticable de scène + pieds	00163	2188	2 687,63 €
09/07/2026	PLG	Auto-laveuse verticale	00163	2188	4 070,00 €
17/08/2026	SPAC	PI route de Guengat	00100	21568	3 191,00 €
17/08/2026	CEF YESSS EL	Ventilateurs Ecole JMA + PG	00163	2188	6 713,28 €
17/08/2026	ISODET	Placo grenier Ecole PG	00173	21312	5 036,59 €
17/08/2026	CEF YESSS EL	Chauffage église	00165	21318	1 794,04 €
20/08/2026	CABINET ROUX	Levés topographiques : cour ALSH, parc Llandysul, piste BMX Pen ar vern	multi	2313	1 800,00 €
		Total de la sélection			92 020,24 €

Délibération n° 2026-050 : Réalisation d'un Contrat de Prêt Cohésion social d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une maison de santé

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Vu les articles L 1611-3-1 et L 2337-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Cohésion sociale

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Prioritaire (profil avec amortissement prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Pour le financement d'une maison de santé, le Maire, M. Didier LEROY, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont exposées ci-dessus ;

- A cet effet, le Conseil Municipal autorise, le Maire, M. Didier LEROY, à :
 - Signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
 - Et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Délibération n° 2026-051 : Admission en non-valeur

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Mme Annick PHILIPPE, présente au Conseil Municipal, la demande du Service de Gestion Comptable Quimper (SGC) d'admettre en non-valeur la liste 8141250231 pour un montant de 30 € et la liste 7824090931 pour un montant de 16.26 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2024	T-2739	73154	L HUITRIERE DU PORT B	30,00	30,00	Personne disparue-

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2025	T-624	7067	CM	83-cantine	4,41	4,41	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-2151	7067	CO	87-GARDERIE	35,70	0,17	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-2151	7067	CO	83-cantine	67,20	0,33	RAR inférieur seuil poursuite-
2024	T-2292	7067	GE	87-GARDERIE	20,79	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-2292	7067	GE	86-ALSH	40,85	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-2292	7067	GE	83-cantine	65,11	0,09	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1819	7067	LG	87-GARDERIE	2,77	2,77	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-1819	7067	LG	83-cantine	8,40	8,40	RAR inférieur seuil poursuite
					245,23	16,26	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Admet** en non-valeur la liste 8141250231 pour un montant de 30 € et la liste 7824090931 pour un montant de 16.26 €.

Délibération n° 2026-052 : Augmentation des plafonds de l'IFSE (RIFSEEP)

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-1 et L. 714-4 et suivants,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

Vu la délibération n°2017-029 en date du 28 avril 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Vu le tableau des effectifs ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que le RIFSEEP comprend :

- une part fixe, appelée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : elle est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et repose sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- une part variable, appelée complément indemnitaire annuel (CIA) : sa mise en place est obligatoire dès lors que vous délibérez sur le RIFSEEP, mais son versement est facultatif, et fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, à l'exception de certaines indemnités spécifiques (Indemnités compensant un travail de nuit, Indemnité pour travail du dimanche, Indemnité pour travail des jours fériés, Indemnité d'astreinte, d'intervention et de permanence, Indemnité horaire pour travaux supplémentaires, Prime de responsabilité des emplois fonctionnels, NBI, ...).

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer le RIFSEEP et d'augmenter le montant maximum annuel de la part fixe IFSE, fixé par groupe de fonction, de la manière suivante :

Avant :

groupes de fonction	Emploi	Expertise/sujétions sous critères	MAXIMUM ANNUEL
A1	Directeur général des services	Administration générale Pilotage financier Management	12 000,00 €
B1	Responsable de service	Responsabilité en encadrement d'équipe Responsabilité financière, relations partenaires	6 000,00 €
C1	Responsable de service	Responsabilité en encadrement d'équipe Chargé de projets Responsabilité financière, relations partenaires	5 400,00 €
C2	Agent d'exécution	Technicités particulières	2 400,00 €
		Pénibilité / horaires décalés, fractionnés	2 400,00 €
		Encadrement enfants, relation aux familles	2 400,00 €

Après :

groupes de fonction	Emploi	Expertise/sujétions sous critères	MAXIMUM ANNUEL
A1	Directeur général des services	Administration générale Pilotage financier Management	12 000,00 €
B1	Responsable de service	Responsabilité en encadrement d'équipe Responsabilité financière, relations partenaires	10 000,00 €
C1	Responsable de service	Responsabilité en encadrement d'équipe Chargé de projets Responsabilité financière, relations partenaires	8 000,00 €
C2	Agent d'exécution	Technicités particulières	4 000,00 €
		Pénibilité / horaires décalés, fractionnés	4 000,00 €
		Encadrement enfants, relation aux familles	4 000,00 €

Toutes les autres dispositions de la délibération n°2017-029 en date du 28 avril 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'évolution du RIFSEEP ainsi proposée ci-dessus.

URBANISME - CONSTRUCTION LOGEMENTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Délibération n° 2026-053 : Dénomination de voie

Rapporteur : M. Hervé CADIOU, Adjoint au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de renommer la voie initialement nommée rue Lostic Moor



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la dénomination suivante : Hent Meur

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h38

La/le secrétaire de séance : Ludovic BARON

LEROY Didier	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean Luc	LE FLOC'H Carole
ROINNÉ Mickaël	MARONAT Caroline	CADIOU Hervé	PERSON Dominique
CANÉVET Marie Annick	SEZNEC Marcel	PLOUZENNEC Daniel	LE GRAND Véronique
PHILIPPE Hélène	PINEAU Emmanuel	JESTIN Christelle <i>Absente</i>	TYMEN Karine
HERNANDEZ Ariel <i>Absent</i>	BARON Ludovic	LEFEUVRE Emilie <i>Absente</i>	DANDRIMONT Céline
SEZNEC Yoann <i>Absent</i>	PENNANEAC'H Matys	MONVOISIN Marion	